

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 octobre 2023 Extrait des délibérations n°6

Date de convocation : le 26 septembre 2023. Date d'affichage : le 26 septembre 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 2 octobre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de SAINT AUBIN-D'ECROSVILLE.

> Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice : 56

Présents : 48

Pouvoir (s) : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – EPEGARD – FOUQUEVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal - Absent	PAYAN Jean-François - Absent
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier - Absent	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita. LEROY Hélène – Excusée – POUVOIR Marie-Noëlle CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana – Excusée ONFRAY Didier – Excusé – POUVOIR Isabelle VAUQUELIN	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée - POUVOIR Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Général Voirie - Décision modificative n°2 – Délégations de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Le conseil communautaire a délibéré le 23 juin 2023 sur 5 conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO). Ces conventions sont assorties de fonds de concours au bénéfice des communes. Il est aussi prévu de présenter pour le prochain conseil communautaire une DMO au bénéfice de la commune d'Emanville. Ci-dessous le détail par commune :

	Montant TTC maxi des travaux délégués à la CDCPN par les communes	Montant maxi du fonds de concours accordé par la CDCPN
Sainte-Opportune-du-Bosc	1 792,22	597,41
Iville	5 941,92	1 980,64
Ecquetot	587,34	195,78
Le Tremblay-Omonville	1 995,52	653,98
Tourville-la-Campagne	41 989,36	4 731,25
Emanville	132 756,12	18 895,18
TOTAL	185 062,48	27 054,24

En outre, des fonds de concours issus des délibérations du 20 juin 2022 restent à verser aux communes bénéficiaires. De fait la demande de remboursement des travaux concernés n'a pas été émise à l'encontre de ces communes. Le montant du fonds de concours à prévoir au budget 2023 s'élève à 1639,60 € pour Cesseville, 807,60 € pour Crosville-la-Vieille et 1 152,20 € pour Saint-Aubin-d'Ecrosville, soit un total de **3 599,40 €**.

Enfin, un fonds de concours de **6 619,15 €** maximum est à prévoir pour les travaux de la rue Bioche dans la ville du Neubourg (délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022). Ces travaux sont déjà réalisés. Nous n'avons pas reçu le décompte définitif.

Le montant maximum des fonds de concours versés par la communauté de communes s'élèvera donc au montant arrondi de **37 275 € (27 055 € + 3 600 € + 6 620 €)**. Les crédits sont récupérables sur l'article 164 « emprunts » pour 11 579 €, sur l'article 2138 pour 6 800 € et sur l'article 2151 pour 18 896,00 €.

Nous proposons donc les virements de crédits entre chapitres comme suit :

Section d'investissement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 204 – Subventions d'équipement versées	(+) 37 275,00 €
BG – Article 2138 – Autres constructions	(-) 6 800,00 €
BG – Article 2151 – Réseaux de voirie	(-) 18 896,00 €
BG – Article 4581 – Opérations pour compte de tiers (dépenses)	(+) 185 062,48 €
BG – Article 164 – Emprunts auprès des établissements financiers	(-) 11 579,00 €
Recettes	
BG – Article 4582 – Opérations pour compte de tiers (recettes)	(+) 185 062,48 €

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°6**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération n°14 en date du 04 avril 2023 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2023 relatif au Budget Général,
Vu la décision du président n°11 en date du 17/04/2023 portant virement de crédits entre chapitres et valant DM n°1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- d'apporter les modifications au Budget Général 2023 telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON**



**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**

